

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} février 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-16/B-00444 et D08-01-16/B-00445
Propriétaire(s) : Greg Statler
Emplacement : 514, avenue Manor et (233), chemin Hillcrest
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : îlot A7, plan enr. 4M-22
Zonage : R1BB [1258]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. La maison existante restera sur une parcelle et il est proposé de construire une maison isolée sur l'autre parcelle.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont les suivantes :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00444	30,48 m av. Manor 30,49 m ch. Hillcrest	30,49 m	932,07 m ²	1	514, av. Manor, maison existante
B-00445	30,47 m ch. Hillcrest	30,66 m (irrégulière)	937,26 m ²	2	233, ch. Hillcrest, parcelle vacante

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les parcelles ainsi que l'aménagement qui y est proposé ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-16/A-00405 et D08-02-16/A-00406) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.